

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES INTERCOMMUNALE DE CABANNES ET SAINT - ANDIOL

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 24 janvier 2023, il sera procédé du 2 mars au 17 mars 2023 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre de la législation sur l'eau portant l'évaluation des incidences Natura 2000 concernant le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et Saint-Andiol.

La nouvelle station, d'une capacité de 13500 équivalent-habitants, a été dimensionnée selon les perspectives d'augmentation des charges polluantes et hydraulique.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Pierre BEAUGIER, Directeur de projet, retraité.

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact. Le dossier d'enquête publique comprend notamment l'étude d'incidence ainsi que les avis obligatoires.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 16 jours consécutifs, du 2 mars au 17 mars 2023 inclus, en mairies de Cabannes, siège de l'enquête - Hôtel de Ville - place de la Mairie (13440) et de Saint-Andiol - Hôtel de Ville - place du Général de Gaulle (13670) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :

- consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Cabannes>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du 2 mars au 17 mars 2023 inclus :

- sur les registres d'enquête publique tenus en mairies de Cabannes et de Saint-Andiol,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-step@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 2 mars 2023 à 9h00 (heure d'ouverture) au 17 mars 2023 à 16h30 (heure de clôture).

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au commissaire enquêteur à la mairie de Cabannes, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre BEAUGIER, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Cabannes - Hôtel de Ville - place de la Mairie (13440)

jeudi 2 mars de 9h00 à 12h00

vendredi 17 mars de 13h30 à 16h30

Mairie de Saint-Andiol - Hôtel de Ville - place du Général de Gaulle (13670)

vendredi 10 mars de 9h00 à 12h00

mercredi 15 mars de 15h30 à 18h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Cabannes, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique à l'adresse dédiée seront consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Cabannes et de Saint-Andiol ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, qui est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les personnes responsables du projet sont Terre de Provence Agglomération, Chemin Notre Dame, 13630 Eyragues et la Régie des Eaux de Terre de Provence, 1313 Route Jean Moulin, 13670 Saint-Andiol.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Guillaume Telliez - guillaume.telliez@eauxtdp.fr